

Objectif Chrono !

Regards croisés sur la science en cours

Règlement du concours photo du laboratoire Chrono-environnement

Juin 2026

Article 1 – Organisateur du concours

À compter de 2026, le laboratoire Chrono-environnement organise un concours photographique annuel ouvert à tous les membres du laboratoire, afin de valoriser le travail de recherche de cette unité pluridisciplinaire auprès de ces membres, de ces tutelles mais également auprès du grand public.

Le concours se déroule en deux temps. Dans un premier temps, cinq photographies sont sélectionnées par un jury interne à l'université, puis ces lauréats sont soumis à un second vote, ouvert à tous, pour élire la photographie « coup de cœur » du public.

Article 2 – Date limite pour déposer la candidature

La date limite d'envoi est fixée au **31 octobre** à minuit (formulaire + fichier image). Les résultats seront annoncés sur le site internet du laboratoire Chrono-environnement, début décembre.

Dates importantes :

Juin 2026 : lancement du concours en AG d'été

Du 25 juin jusqu'au 31 octobre 2026 : ouverture du concours

Novembre : évaluation des photographies par le jury

Du 01 au 15 décembre : vote du public

19 décembre : annonce du Coup de cœur à l'AG d'hiver

Article 3 – Participants

Qui peut participer ? La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les membres du laboratoire Chrono-environnement. Le photographe s'engage à présenter un cliché inédit dont il est l'auteur et déclaré libre de droit. Il accepte par avance de donner son nom et son prénom qui pourront être mentionnés lors de diverses publications du laboratoire. L'utilisation d'un pseudonyme est possible et doit être indiquée lors de la soumission.

Comment participer ? Le participant peut soumettre jusqu'à cinq photographies pour un même concours (une dans chaque catégorie). Chaque œuvre étant accompagnée d'une soumission indépendante. Une photographie déjà soumise à un concours précédent peut-être resoumise si elle n'a pas été retenue lors de la phase 1 du concours (évaluation par le jury interne).

Quel usage sera fait des images ? En participant à ce concours, les participants acceptent que leurs images puissent être utilisées par le laboratoire Chrono-environnement pour divers usages à caractères promotionnel et éducatif. Ces usages incluent, mais ne sont pas limités à, des expositions photos en lien avec les partenaires, des brochures institutionnelles ou destinées au grand public, la publication sur le site internet et l'intranet, ou sur les réseaux sociaux du laboratoire.

Article 4 – Images admissibles

Les images proposées pourront être des photos prises sur le terrain ou des photos issues d'imageurs (microscope, calculateur, IRM, etc). Les technologies employées peuvent être de tout ordre : photographie en lumière naturelle ou utilisant divers rayonnements, instrument optique ou électronique, image de synthèse, modélisation, etc.

Les images admissibles sont produites dans le cadre du travail de recherche du participant et sont en lien direct avec tous les domaines couverts par le laboratoire Chrono-environnement.

Les images peuvent être améliorées ou esthétisées légèrement mais les manipulations ne doivent pas en altérer le sens. Le montage photographique est autorisé. L'utilisation de l'IA est totalement interdite. Au cas où l'image représente des personnes identifiables, le participant doit s'assurer de l'autorisation de diffusion de l'image auprès de ces personnes.

La photographie doit concourir dans une des catégories suivantes :

Voir la science – *Des photographies illustrant votre travail en laboratoire, le travail technique, les équipements du laboratoire*

Ambiance au labo – *L'humeur des membres du laboratoire, des temps forts, des photos qui font sourire.*

Sur la scène – *Mise en avant de vos objets d'étude*

Inattendu – *Changement d'échelle, images insolites, couleur surprenante, déformation...*

Hors les murs – *Des images illustrant votre travail en extérieur, la biodiversité, les ressources, vos campagnes de terrain.*

Les photographies devront obligatoirement respecter les contraintes suivantes :

- Taille de la photo **en format paysage** d'une longueur de **3000 pixels minimum** – format photo 10 x 15 cm / 20 x 30 cm
- Le poids n'excèdera pas **10 Mo** (smartphone en qualité maximum)
- La résolution de la photographie sera de **300 dpi**
- Les formats autorisés sont le **.jpeg** (qualité d'image maximum), ou le **.pdf**
- Aucune mention permettant d'identifier l'auteur ne devra apparaître sur les photos
- La photographie sera envoyée à l'adresse chrono-env.communication@univ-fcomte.fr. Le nom du fichier devra être sous la forme **nom-prénom**.

Toutes les photographies seront présentées anonymement au jury afin de préserver l'impartialité de ses membres.

Article 5 – Textes accompagnant la photographie

La photographie proposée doit être accompagnée de plusieurs textes qui seront également évalués par les membres du jury. Ces textes doivent être rédigés en français, en utilisant le formulaire dédié.

Titre accrocheur

Maximum 30 caractères, espace compris

Lieu

Commune, département, région, pays

Date de la prise de vue

XX/XX/XXXX

Court texte descriptif vulgarisé

Rédiger un texte court (400 caractères maximum) et vulgarisé décrivant ce que l'on voit sur l'image, Expliquez vos choix et l'intérêt de cette photographie, exprimez votre sensibilité ou faites preuve d'imagination.

Technique de prise de vue

Téléphone portable, appareil photo, caméra, microscope, ordinateur, satellite, etc.

Echelle

Humaine, microscopique, etc.

Discipline concernée

Toutes les disciplines couvertes par le laboratoire Chrono-environnement. Si plusieurs disciplines sont concernées, sélectionnez la principale.

Catégorie

Renseigner la catégorie dans laquelle vous souhaitez concourir parmi : Voir la science | Ambiance au labo | Hors les murs | Inattendu | Sur la scène.

Article 6 – Acceptation de la soumission

La soumission ne sera définitive que lorsque le candidat aura renseigné tous les champs obligatoires. *Les images ne respectant pas ces critères ne seront pas retenues par les membres du jury du concours.*

Article 7 – Composition du jury

Le jury de ce concours sera composé de six membres de l'UMLP. Ils se réuniront afin de déterminer les cinq photographies lauréates dans les cinq catégories du concours (une par catégorie).

Un auteur ne saurait recevoir plusieurs prix.

Le jury est souverain et se réserve le droit de ne pas attribuer de prix et d'annuler le concours. Il n'a pas, en outre, à justifier ses décisions auprès des participants dont les photographies n'auraient pas été retenues.

Article 8 – Critères d'évaluations du jury

Il évalue les valeurs techniques, artistiques et le lien avec la thématique « *Le quotidien d'un laboratoire pluridisciplinaire* ». Une note sur 10 points est attribuée à chaque photographie.

- **Titre accrocheur** sur 1 point
- **Texte descriptif vulgarisé** sur 3 points
- **Originalité** de la photographie sur 1 point
- **Qualité technique** (luminosité, cadrage, profondeur de champ, etc.) sur 3 points
- **Qualités artistiques** (esthétiques et émotives) sur 2 points.

Article 9 – Prix et visibilité

Les photographes retenus seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site internet ainsi que sur les réseaux sociaux.

À la suite de la sélection par le jury du laboratoire Chrono-environnement, les photographies lauréates seront soumises à un vote du public en ligne, ouvert à tous afin d'élire la photographie « *Coup de cœur du public* ».

Les cinq photographies lauréates seront imprimées et affichées dans le laboratoire. Elles seront également intégrées dans une exposition itinérante qui compilera les photographies sur trois années de concours.

Les résultats du concours seront publiés sur :

<https://chrono-environnement.univ-fcomte.fr/productions/concours-photo/>

Article 10 – Droits de publication, droits d'auteur et droits à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. En s'inscrivant au concours, le participant dégage le laboratoire Chrono-environnement de toute responsabilité concernant une violation des droits d'auteur pouvant survenir et des litiges pouvant en résulter.

Tous les participants jouissent de plein droit de l'exploitation des photographies qu'ils ont réalisées dans le cadre du concours conformément au code de la propriété intellectuelle. Il autorise toutefois le laboratoire chrono-environnement à utiliser leurs œuvres, à titre gratuit pour toutes publications, à l'exclusion de toutes utilisations commerciales.

Tous les photographes, y compris ceux qui n'auraient pas été primés, acceptent que leurs œuvres puissent être utilisées dans le cadre des publications réalisées par le laboratoire Chrono-environnement toujours dans un but non lucratif et afin de faire la promotion des travaux du laboratoire. Le laboratoire Chrono-environnement s'engage à mentionner l'auteur à chaque reproduction d'une photographie.

Article 11 – Données personnelles

Le laboratoire Chrono-environnement informe les candidats que leurs données personnelles (nom, prénom, et adresse e-mail) ne seront pas commercialisées. Les données personnelles sont uniquement utilisées dans le cadre de l'organisation du concours conformément aux dispositions légales. La politique du laboratoire Chrono-environnement concernant le traitement des données personnelles est consultable à tout moment sur son site internet, dans les mentions légales.

Article 12 – Engagement du participant – Responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par le laboratoire Chrono-environnement, souverain dans sa décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Lorsqu'un participant remplit le formulaire de candidature au concours, il doit consentir, à l'utilisation, à la modification, à la reproduction, à la publication, à la transmission et à la diffusion, par le laboratoire Chrono-environnement, de son nom, de sa photo, et des textes soumis dans le formulaire, et ce, à but non commercial.

Le participant dégage le laboratoire Chrono-environnement de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter, directement ou indirectement, de leur participation ou tentative de participation au concours.

Article 13 – Exclusion

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Seront également exclues :

- Toutes les photographies montrant manipulation d'espèces protégées (vivantes ou mortes) sans autorisation, capture ou destruction d'espèces (protégées ou non) ;
- Les photographies dont la réalisation a entraîné la dégradation ou la destruction de l'habitat ;
- Toutes les photographies portant atteinte à la vie privée d'autrui.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 14 – Modification ou suppression du concours

Le laboratoire Chrono-environnement se réserve le droit de procéder à tout moment et sans préavis à la modification du concours, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision, et sans que sa responsabilité puisse être recherchée à cet égard, à quelque titre que ce soit. Aucun dédommagement ni indemnité ne pourra lui être réclamé.